

KA/YE
MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

CIRCULAIRE N° 040/DU 21 MAI 2001

OBJET : - ADDENDA.

- Contrôle des mouvements des marchandises
entre la Côte d'Ivoire et les pays voisins.

Réf. : Circulaires n°s 894 du 4 juin 1998
901 du 16 juillet 1998

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble des services et des usagers que les dispositions de mes circulaires visées en référence sont complétées comme suit, en ce qui concerne les bureaux de sortie autorisés pour la destination du Ghana :

- NOE
- NIABLE
- TAKIKRO
- SOKO
- **ASSUEFRY**

Je rappelle que les mesures édictées dans ma circulaire n° 894 du 04/06/1994 sont toujours d'application.

